



Roma, li 7 aprile 1902

Signor Ambasciatore,

Unitamente al presente  
dispaccio mando a Vostra Eccellenza  
copia del promemoria rilasciato  
il 9 marzo p. p. dalla Cancelleria  
Germanica al Conte Sauria e nel  
quale è esposto il punto di vista  
del governo imperiale intorno  
alle modificazioni da me pro-  
poste al trattato della tripla  
alleanza ed al protocollo per le

a Sua Eccellenza

il Conte Nigra

Ambasciatore di Sua Maestà il Re  
in in in Vienna

interesse economiche.

Vostre Eccellenza si leverà da questo documento che il Governo Germanico - al quale soltanto io aveva prima comunicato le mie proposte, considerando che da esso era stata presa l'iniziativa pel rinnovamento dell'alleanza - ora mi invita a comunicarle, anche direttamente, al Governo Austro-ungarico. Io prego quindi Vostre Eccellenza di voler procedere a questa comunicazione.

Mando inoltre a Vostre Eccellenza copia della mia risposta alle osservazioni della Cancelleria Imperiale: risposta, che è contenuta in un mio dispaccio al Conte Sausa.

In esso Vostra Eccellenza troverà  
tutti gli schiarimenti che se  
possono occorrere nelle conver-  
sazioni che certamente Ella  
avrà col Conte Goluchowski. In  
questo documento è esposto,  
colla maggior precisione che  
ho potuto raggiungerlo, il pensiero  
del Governo italiano ed io non  
posso se non pregare Vostra  
Eccellenza di adoperare tutta  
la sua ben nota abilità per  
ottenere che questo pensiero trovi  
favorevole accoglienza presso il  
Governo austro-ungarico.

Nella questione di Tripoli  
io credo che, a quanto mi  
disse il Barone Pasetti, Vostra

Eccellenza non troverà gravi  
difficoltà ad ottenere dall'Austria-  
Ungheria la dichiarazione di  
disinteressamento che a noi preme  
di avere in luogo dell'articolo  
aggiuntivo che avevo proposto.

Dove invece devo ritenere che gli  
ostacoli non saranno lievi è  
nella redazione del protocollo  
per le intese economiche. Ora,  
io non so se il Conte Goluchowski  
potrà escogitare altre formule  
che, per altra via, diano all'Italia  
gli affidamenti che le mie proposte  
mirano a conseguire. In tal  
caso io non avrò alcuna difficoltà  
ad accettarle: è bene però che  
Vostre Eccellenza faccia comprendere



al Conte Goluchowski, per le ragioni esposte nel mio dispaccio al Conte Laura, che intorno alla necessità di conseguire interi quegli accordamenti noi non possiamo transigere.

In quanto poi all'art. VII, di cui la Cancelleria Germanica non si è occupata, il Barone Pasetti mi ha, da tempo, comunicato, da parte del Conte Goluchowski, il rifiuto alle modificazioni da me proposte e, anzi, il rifiuto in massima ad ogni modificazione. Volendo compiacere, nei limiti del possibile, al desiderio del Conte Bülow e del Conte

Golubowski di non modificare  
il testo della tripla alleanza,  
posso consentire a ciò anche  
riguardo all'art. VII. Ma, poiché  
il significato di questo articolo,  
quale esso attualmente esiste,  
è che l'Italia e l'Austria-Ungheria  
si promettono di procurare  
di intendersi riguardo all'avve-  
nire della penisola balcanica,  
qualora in essa la conservazione  
dello status quo diventasse in  
possibile, così io esprimo il  
mio vivissimo desiderio che  
tra i due governi venga presa  
in esame prossimamente la  
questione della Macedonia, au-  
gurando che si possa arrivare

ri'guardo ad essa ad una  
intesa come venne fortunata-  
mente conseguita per l'Alba-  
nia.

Sebbene io non creda im-  
minente un mutamento di  
cose in Macedonia, pure  
non credo nemmeno sia  
prematturo esaminarne tra  
i due Governi l'ipotesi, e, se  
sarà possibile di arrivare  
ad una intesa in vista di  
una simile evenienza, come  
si è fatto per l'Albania, avremo  
preparato un elemento di più  
di non lieve importanza per  
la soluzione pacifica della  
questione d'Oriente.

33

Voglia gradire, signor Amba-  
sciatore, gli attestati della  
mia alta considerazione

Prinetti





Copia

consegnato a S.E. il Generale  
Conte Sanna da S.E. il  
Conte Bülow il 9 marzo 1902

Auswärtiges Amt.

I

En vertu de l'article VI du texte  
actuel du traité de la triple alliance  
l'Allemagne et l'Italie sont engagées  
d'user de leur influence pour prévenir  
sur les côtes et îles ottomanes dans  
la Mer Adriatique et dans la Mer  
Egée toute modification qui porterait  
dommage à l'une ou à l'autre des  
deux Puissances signataires. Cet  
engagement subsiste, suivant

la proposition du Gouvernement d'Italie,  
un double élargissement : territoriale-  
ment il serait étendu sur toute la  
Péninsule Balcanique en tant qu'elle  
est sous la domination ottomane, et  
virtuellement l'engagement d'user de  
son influence pour prévenir les modi-  
fications territoriales serait transformé  
dans l'obligation directe de s'opposer  
à toute tentative de modification  
territoriale de la part d'une tierce  
Puissance. Or il est d'ore et déjà un  
principe fondamental de la politique  
allemande que les affaires balcaniques  
ne concernent l'Allemagne qu'indirecte-  
ment et en second lieu. Dès l'établis-  
sement de ce principe, justifié à la  
suite par une expérience de longues

années rien n'est arrivé qui pourrait permettre au Gouvernement allemand de s'en départir aujourd'hui. Donc, ce Gouvernement ne se voit pas à même d'accepter la proposition italienne. Si, au contraire, les circonstances contraignaient l'Allemagne à rompre avec le principe de neutralité balcanique, ses intérêts comme ses traditions l'amèneraient à s'entendre au préalable avec la Russie et l'Autriche-Hongrie.

## II

Aux termes de l'art. IX du traité en vigueur l'Allemagne s'est engagée formellement d'appuyer l'Italie en toute action sous la forme d'occupation ou autre prise de garantie que celle dernière devrait entreprendre dans la Cyrénaïque ou la Tripolitaine pour

le cas où le maintien du statu quo dans ces régions serait reconnu impossible. Sans la pensée du Gouvernement allemand cet engagement implique la constatation du désir<sup>2</sup> irrésistible absolu de l'Allemagne vis à vis de toute action que les cir<sup>2</sup>constances amèneraient l'Italie à entreprendre à ses propres risques et périls dans les dits parages. Par conséquent le Gouvernement allemand ne saurait reconnaître la nécessité ou même l'utilité de la nouvelle déclaration proposée qui ne donnerait à l'Italie aucun droit additionnel, mais qui pourrait provoquer de fausses interprétations sur le but poursuivi par la triple alliance.



### III

Le Gouvernement Royal propose de substituer au texte actuel du protocole sur les relations économiques réciproques un nouveau texte visant plus spécialement à la question des traités de commerce. Le nouveau texte comprendrait trois stipulations qui se résument comme suit :

I° Les trois Puissances se proposent de négocier, dès maintenant, de nouveaux traités de commerce sur la base des traités en vigueur, de manière que les Puissances compensent, par de nouvelles concessions, toute restriction

que leurs intérêts actuels pourraient exiger à l'égard des concessions existantes

2 En attendant, les traités actuels demeurent en vigueur jusqu'à l'application des nouveaux accords

3 Dans le nouveau traité entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie, cette dernière puissance accordera aux vins italiens des avantages égaux, dans leur effet pratique, aux avantages dont ils jouissent actuellement

Le Gouvernement Impérial estime qu'il serait peut-être utile si le Gouvernement Royal s'adressait d'abord au Gouvernement Austro-Hongrois, la question du traitement des vins

à leur importation en Autriche-Hongrie  
formant, à notre avis, une des princi-  
pales difficultés pour un renouvelle-  
ment heureux des arrangements com-  
merciaux.

Quant à l'Allemagne, le Gouverne-  
ment Impérial regrette de ne pas  
être à même d'entamer, dès mainte-  
nant, la discussion des nouveaux  
traités de commerce à cause des diffi-  
cultés sérieuses qui surgiraient à l'in-  
térieur si nous voulions préjuger de cette  
manière notre projet d'un nouveau tarif  
tarif douanier. Les mêmes difficultés s'op-  
posent, de notre part, à un engagement  
formel de ne pas dénoncer les traités actuels  
avant la conclusion des traités nouveaux.

néanmoins nous partageons entièrement  
l'avis du Gouvernement Royal qu'un  
intervalle entre l'expiration des traités  
actuels et l'entrée en vigueur des traités  
futurs porterait atteinte aux relations  
commerciales qui ont pu se développer  
si heureusement entre les trois pays.  
Nous sommes prêts à aborder la  
discussion des nouveaux traités aussitôt  
que notre projet de tarif douanier aura  
passé par les corps législatifs et à main-  
tenir les traités actuels, si faire se peut,  
jusqu'à l'entrée en vigueur des nou-  
veaux traités. Nous sommes convaincus que  
notre projet de tarif ne fera nullement  
obstacle à la conclusion d'un nouveau  
traité de commerce entre l'Allemagne et l'Italie  
et qu'il ne sera pas difficile d'arriver à s'entendre  
sur la base indiquée par le Gouvernement Royal

---

